

Guide Partenarial pour les seniors

Communes :

Boissy-Saint-Léger,
Chennevières-sur-Marne,
Limeil-Brévannes, Mandres-
les-Roses, Marolles-en-Brie,
Noiseau, Ormesson-sur-
Marne, Périgny-sur-Yerres,
Santeney, Sucy-en-Brie,
Valenton, Villecresnes,
Villeneuve-Saint-Georges

A destination des professionnels intervenant
auprès des personnes âgées et de leur entourage

Guide Partenarial pour les Seniors

Préambule

Des évolutions de société importantes sont en cours, en lien avec l'allongement de l'espérance de vie, l'accroissement de la précarité et du risque d'isolement.

Dans ce contexte s'est créé le Réseau Partenarial pour les Senior (RPS) du sud-est du Val-de-Marne, composé de partenaires de proximité situés sur treize communes du Département.

Le Réseau Partenarial pour les Seniors du sud-est du Val de Marne, se compose des acteurs locaux suivants :

- Les services départementaux suivants : l'espace Autonomie 3 (ex CLIC 3), les équipes Médico-Sociales de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS) de : Boissy-Saint-Léger, Champigny Hauts, Sucy-en-Brie et Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de : Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges ;
- La MAIA Val-de-Marne Sud (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ;
- Le Réseau de Santé PARTAGE 94 ;
- Le service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) ;
- La filière gériatrique du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

Ce groupe se réunit depuis 2012 pour partager la réflexion autour des enjeux liés au vieillissement de la population, clarifier les missions et modalités d'intervention des différents partenaires, dans la perspective de développer le travail en réseau.

La multiplicité des dispositifs et des acteurs a conduit ce Réseau Partenarial pour les Seniors à décider de la réalisation d'un guide, à destination de l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées et de leur entourage.

Ce guide vise à une meilleure appréhension des missions et modalités d'intervention des différents services et dispositifs existants.

Plus précisément, cet outil devrait permettre de faciliter des orientations adaptées aux situations particulières des personnes, améliorant ainsi le service rendu.

Ce document n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive l'ensemble des services et dispositifs concernés. Les personnes âgées ont accès à l'ensemble des prestations de droit commun, qui ne sont pas présentées en détail dans ce répertoire.

Guide Partenarial pour les Seniors

Sommaire

Soutien à l'autonomie à domicile

- 1-** Service d'Aide à domicile
- 2-** Portage de repas
- 3-** Téléassistance
- 4-** Adaptation du logement
- 5-** Transports
- 6-** Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), seniors en vacances
- 7-** Aide financière au soutien à domicile par les caisses de retraite
- 8-** Aide financière au soutien à domicile par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Santé

- 9-** Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- 10-** Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
- 11-** Consultation d'évaluation gériatrique
- 12-** Consultation mémoire
- 13-** Centre Médico-Psychologique (CMP)
- 14-** Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- 15-** Hôpital de jour thérapeutique
- 16-** Accueil de Jour
- 17-** Hospitalisation à Domicile (HAD)
- 18-** Réseau Santé Oncologie-Gériatrie-Soins palliatifs (PARTAGE 94)

Vie en établissement

19- Résidences autonomie

20- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Lieux ressources

21- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

22- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

23- Espace Départemental des Solidarités (EDS)

24- Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France (CRAMIF)

25- Espace Autonomie (ex CLIC 3)

26- Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA 94 Sud)

Ecoute et soutien

27- Ecoute téléphonique et signalements maltraitance 39 77

28- France Alzheimer Val de Marne

29- Association des Paralysés de France (APF) Val de Marne

30- Aide aux aidants

31- ASP fondatrice

32- Les Petits Frères des Pauvres

Protection juridique et administrative

33- Le mandat de protection future

34- La sauvegarde de justice, la tutelle, la curatelle et l'habilitation familiale

35- La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Soutien à l'autonomie à domicile

1- Service d'Aide à domicile

2- Portage de repas

3- Téléassistance

4- Adaptation du logement

5- Transports

6- Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), associations vacances

7- Aide financière au soutien à domicile par les caisses de retraite

8- Aide financière au soutien à domicile par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

1- Service d'Aide à domicile

Missions / Activités

Les services d'aide à domicile proposent d'accomplir les **tâches et activités de la vie quotidienne**, à domicile ou en résidence autonomie.

Selon les services et leur qualification, les professionnels **aident à faire** ou **font avec** une personne qui est dans l'incapacité de faire seule : le lever, la toilette, l'habillage, l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation et la prise des repas, une compagnie, un accompagnement aux sorties ou pour certains déplacements...

Certains services d'aide à domicile sont gérés par des centres communaux d'action sociale, d'autres par des associations à but non lucratif ou par des entreprises.

Les **services prestataires** sont employeurs des aides à domicile qu'ils recrutent, encadrent en s'assurant du suivi et de la qualité de leurs interventions.

Les **services mandataires** mettent à la disposition des **particuliers, qui deviennent alors employeurs**, des aides à domicile. Ils effectuent pour le compte du particulier-employeur les formalités administratives liées à l'emploi.

Les personnes qui font appel à un service d'aide à domicile peuvent prétendre, selon le service choisi et leur niveau d'autonomie à des **prestations financières**, dans le cadre de l'**allocation personnalisée d'autonomie** ou des **caisses de retraite**. Les personnes peuvent aussi avoir souscrit une **mutuelle** ou une **assurance / prévoyance** qui propose des services à la personne.

Conditions d'accès

Sous certaines conditions d'âge selon le service.

La personne peut faire sa demande directement auprès de la commune ou du service.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

2- Portage de repas

Missions / Activités

Le service de **portage de repas** est une aide apportée aux personnes handicapées, âgées ou dépendantes, par les communes ou des services de restauration **à domicile**.

Certaines **communes** organisent directement cette prestation et disposent de modalités (jours de distribution, fréquence des livraisons...) et de tarifs spécifiques.

Des **services d'aide à domicile** ou des **sociétés spécialisées**, proposent, dans le Val-de-Marne, de la restauration à domicile et des formules diététiques.

Le portage de repas peut être pris en compte dans les plans d'aide établis dans le cadre de l'**allocation personnalisée d'autonomie** ou des **caisses de retraite**.

Les tarifs peuvent varier selon les prestations, certaines communes appliquent le quotient familial.

Conditions d'accès

Le portage de repas est une aide apportée aux personnes handicapées, âgées ou dépendantes.

Certaines communes peuvent imposer une limite d'âge ou un certain niveau de perte d'autonomie.

La personne peut faire sa demande directement auprès de la commune ou du service.

Certaines communes peuvent demander un certificat médical précisant que la personne ne nécessite pas d'un régime particulier.

Si le quotient familial est appliqué, il est demandé de fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

3- Téléassistance

Missions / Activités

Ce service permet à une personne abonnée d'être reliée à une **station d'écoute** 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 depuis son domicile, quelle que soit la nature du problème (besoin d'aide ou de secours, de conseils, d'être rassurée).

Elle permet donc de prévenir toute difficulté lorsque la personne vit seule. Elle lui donne ainsi la possibilité de rester chez elle en toute sécurité et le plus longtemps possible.

La personne peut lancer un appel en appuyant sur une télécommande légère, conçue pour être conservée sur soi au domicile.

Le transmetteur, boîtier doté d'un haut parleur et d'un micro relié à une centrale de réception, compose seul le numéro du service de téléassistance sans avoir à décrocher le combiné.

La personne peut alors dialoguer avec un opérateur, professionnel formé à l'écoute et entraîné à analyser rapidement les situations. En cas de non réponse, il déclenche immédiatement l'intervention la plus appropriée : proches, amis ou voisins et conjointement, si nécessaire, les secours d'urgence. De plus en cas de besoin une écoute par un psychologue est possible pour la personne ou son aidant.

Pendant la canicule la téléassistance Val'Écoute fait partie des dispositifs de prévention mis en place par le Département en cas de fortes chaleurs. Pendant les alertes canicule, les abonnés sont systématiquement contactés pour être conseillés et accompagnés. Chaque été, le Département offre le dispositif Val'Écoute du 1er juillet au 31 août.

Conditions d'accès

Dans le Val-de-Marne, Val'Écoute s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap, sans condition d'âge ni d'évaluation du handicap.

Pour bénéficier du dispositif Val'Écoute, le demandeur doit résider dans une commune du Val-de-Marne.

Les demandes d'abonnement doivent être déposées auprès du **Centre communal d'action social de la commune (CCAS)**. Au titre de leur action sociale, certaines communes peuvent aider à la prise en charge des frais d'installation ou d'abonnement.

Par ailleurs, les frais de Téléassistance peuvent être pris en compte dans les plans d'aide de l'**allocation personnalisée d'autonomie** au titre des aides techniques.

Si elles le souhaitent, les personnes peuvent s'adresser directement à un autre opérateur de leur choix. Toutefois elles ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels de la convention.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le Service Accueil Information du Conseil départemental au **39 94** ou www.valdemarne.fr

4- Adaptation du logement

Missions / Activités

Réaménager la salle de bain ou la cuisine, poser une main courante ou des barres d'appui, installer une rampe d'accès, supprimer un seuil, une marche, niveler les sols, modifier des systèmes de commande d'électricité, d'eau, de gaz, autant de travaux d'adaptation du logement qui peuvent permettre à une personne handicapée ou âgée de vivre chez elle en sécurité et de retrouver une autonomie.

Pour réaliser une étude de faisabilité, rechercher des solutions adaptées et un financement, des prestataires spécialisés interviennent auprès des personnes, sur la base d'un forfait tarifaire.

Les ergothérapeutes de l'équipe mobile du Réseau Santé Oncologie-Gériatrie-Soins palliatifs (**PARTAGE 94**) interviennent gratuitement au domicile et apportent des conseils relatifs à l'amélioration de l'habitat pour l'adaptation du domicile.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val de Marne (**ADIL 94**) offre à tout public (locataires, propriétaires...) un conseil gratuit d'ordre juridique, financier, fiscal ou administratif sur le logement.

Conditions d'accès

Conditions d'âge selon les services - se renseigner auprès de l'espace Autonomie pour les coordonnées des services.

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Les travaux d'aménagement du logement peuvent être pris en compte dans les plans d'aide de l'**allocation personnalisée d'autonomie** ou des **caisses de retraite**.

Pour les bénéficiaires de l'APA : faire une demande à son référent APA, qui mettra en contact avec un conseiller en ergothérapie. Il se déplacera gratuitement au domicile pour faire une évaluation des besoins : du petit matériel (objets quotidiens fonctionnels) aux gros travaux d'aménagement. Ce conseil clé en main inclut aussi : la présentation de devis, l'aide à la recherche de financement et au montage de dossiers de demandes d'aides et au final, la vérification de la conformité des travaux d'aménagement.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

PARTAGE 94

17 avenue de Verdun - 94000 CRETEIL
Tél. 01 45 17 57 83

ADIL 94

48 avenue Pierre Brossolette - 94000 CRETEIL
Tél. 08 20 16 94 94

Pour les bénéficiaires de l'APA : Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

5- Transports

Missions / Activités

Les services d'aide à domicile peuvent proposer une prestation de transport et d'accompagnement, « de porte à porte », adaptée aux personnes à mobilité réduite, du domicile jusqu'au lieu de destination. Ils peuvent également accompagner des personnes dans les transports en commun quand elles sont dans l'incapacité de les utiliser seules. Certains proposent également des livraisons à domicile de courses ou de médicaments...

Certaines communes proposent des transports individuels ou des navettes vers des commerces ou d'autres services. Contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée.

Conditions d'accès

Les transports sont à la charge de la personne qui fait elle-même la demande. Certaines prestations de transport accompagné peuvent être valorisées dans les plans d'aide de l'**allocation personnalisée d'autonomie** ou des **caisses de retraite**.

Une **Allocation Taxi** annuelle peut être versée par le Conseil départemental du Val de Marne. Elle peut être demandée par les **personnes âgées, non imposables, et résidant dans le Val de Marne depuis plus d'un an**, qui ne peuvent emprunter les transports en commun et qui ne disposent pas d'un véhicule. L'**Allocation Taxi** n'est pas cumulable avec le **forfait Améthyste**, ni avec une prise en charge par l'assurance maladie. Cette allocation participe au financement de leurs frais de déplacement lorsqu'elles ont recours à un service d'accompagnement et de transport accompagné ou empruntent un Taxi.

Les **personnes handicapées** résidant dans le département du Val-de-Marne, titulaires d'une carte d'invalidité au **taux égal ou supérieur à 80 %** délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées peuvent faire appel à **FILIVAL**. Service public de transport spécialisé, FILIVAL pratique les tarifs en vigueur dans les transports en commun.

Certains services d'aide à domicile ont une **convention avec l'assurance maladie** qui permet la prise en charge des transports assis lorsque le déplacement résulte d'une nécessité médicale, sur prescription du **médecin traitant** ou d'un **service hospitalier**.

Pour une hospitalisation, des soins réguliers, une convocation médicale, le médecin traitant peut également prescrire un transport par **taxi conventionné**, avec une prise en charge par l'assurance maladie entre 65% et 100%.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Pour les adresses des **services** et **taxis conventionnés**

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Pour l'**Allocation Taxi**

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

FILIVAL

10 allée Jean-Baptiste Preux

94140 ALFORTVILLE

Tél. 0810 0810 94

6- Agence nationale des chèques vacances (ANCV) Et associations

Missions / Activités

Financé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (**ANCV**) et soutenu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, le programme Seniors en Vacances est mis en œuvre par l'ANCV depuis 2007 avec pour vocation de créer du lien social et rompre la solitude, l'isolement et offrir du bien-être, ainsi que prévenir le vieillissement et la dépendance et favoriser la pratique sportive.

Le programme Seniors en Vacances permet aux seniors âgés de **60 ans et plus**, retraités et/ou sans activité professionnelle, de bénéficier d'un séjour de vacances à tarif préférentiel, vers plus de 200 destinations, hors juillet et août.

Deux possibilités de partir avec Seniors en Vacances :

- Partir en groupe constitué avec un porteur de projet
- Partir individuellement

Conditions d'accès

Le programme Seniors en vacances offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel. Les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

Certaines communes, par l'intermédiaire de leur CCAS deviennent porteurs de projet et aident à l'organisation d'un séjour et au financement du transport.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) est partenaire de l'ANCV. Ce partenariat permet aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge complémentaire plafonnée (sous certaines conditions).

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Site Internet ANCV : <http://www.ancv.com/Accueil/L-action-sociale-de-l-ANCV/Seniors-en-Vacances>
ou n° indigo 0825 844 344

Contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contacter le Centre socio-culturel de la commune concernée

Contacter l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

7- Aides financières au soutien à domicile

Par les Caisses de retraite

Missions / Activités

La plupart des caisses de retraite proposent à leurs ressortissants des actions sociales favorisant le maintien à domicile.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) propose des aides financières pour leurs assurés retraités. Seules les **personnes les plus autonomes (GIR 6 ou 5)** peuvent percevoir la prestation de la CNAV. Selon ses ressources, une participation de 10 % à 73 % sera demandée à la personne, avec un plafond annuel du plan d'actions personnalisé fixé à 3 000 euros par bénéficiaire. Les aides proposées concernent les tâches ménagères, livraison de courses, service de repas, l'aménagement du logement et du cadre de vie, téléalarme, aide aux vacances, le transport et l'accompagnement, l'hygiène et le mieux être, la vie sociale et la prévention par des ateliers d'information et de conseils.

Régime Social des Indépendants

Le Régime Social des Indépendants (RSI) peut aider ses ressortissants invalides ou retraités, relevant des **GIR 6 ou 5**, dans le cadre d'une difficulté ponctuelle pour partir en vacances, pour trouver une place dans un établissement spécialisé ou pour demeurer en son domicile dans les meilleures conditions de confort et de sécurité en participant aux dépenses liées aux tâches ménagères, à la téléassistance ou encore à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, sous conditions de ressources.

Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Le Fonds d'Action Sociale de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) propose à ses ressortissants des aides de nature à répondre aux besoins indispensables à leur vie quotidienne. Les aides proposées concernent les tâches ménagères, la téléassistance, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, les aides pour un enfant porteur de handicap et des aides aux dépenses spécifiques (santé, énergie, hébergement, équipement ménager, scolarité, déménagement, vacances). Pour constituer un dossier, la personne doit obligatoirement s'adresser à un organisme référencé avec la CNRACL (centre communal d'action sociale ou association prestataire) qui le transmettra au fonds d'action sociale.

Pour toute autre caisse de retraite, chaque personne peut se renseigner auprès du service action sociale de son organisme.

A noter que les **caisses de retraite complémentaires** proposent également une action sociale pour les personnes de 60 ans et plus.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Bien Vieillir chez soi

Contactez sa caisse régionale
ou l'Assurance retraite au 39 60
www.lassurance retraite.fr

RSI Ile-de-France Est

4 rue Eugène Renault
94700 MAISONS ALFORT
Tél. 01 70 13 97 41 ou 42

CNRACL

Fonds d'action sociale
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 11 36 68

Contactez le CCAS de la commune concernée

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

8- Aides financières au soutien à domicile Par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Missions / Activités

L'Allocation personnalisée d'Autonomie (**APA**) est une prestation versée par le Conseil départemental destinée aux personnes âgées de **60 ans et plus**, en situation de perte d'autonomie. Elle est attribuée aux personnes vivant à domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Pour l'APA à domicile, l'évaluation est réalisée **au domicile** de la personne âgée par un évaluateur de l'équipe médico-sociale. Cette visite a pour objectif de mesurer le degré d'autonomie au moyen de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressource), de recueillir les besoins de la personne et d'élaborer, avec elle, un plan d'aide personnalisé, tenant compte des dimensions sociales, médicales et psycho-sociales et de la situation des aidants de la personne.

L'APA est attribuée aux personnes relevant des **GIR 4 à 1**.

L'APA permet d'aider au financement des **interventions d'aides humaines à domicile** et des **aides techniques** favorisant le maintien à domicile (aide à la toilette, au portage de repas, aide à l'entretien du domicile, téléassistance...).

Pour les personnes les plus autonomes relevant des GIR 6 à 5, les caisses de retraite peuvent proposer une aide au maintien à domicile (cf. fiche répertoire 7).

En **établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**, l'évaluation de la perte d'autonomie est réalisée par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Il s'agit d'une aide au financement du « **tarif dépendance** » correspondant à des dépenses liées aux actes essentiels de la vie différent des soins et du coût de l'hébergement.

Les bénéficiaires de l'APA les plus dépendants peuvent aussi avoir droit à une carte mobilité inclusion mention invalidité ou stationnement.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

A domicile

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'Espace Départemental des Solidarités de votre secteur

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

En établissement

Contactez l'établissement qui va héberger la personne

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'Espace Départemental des Solidarités de votre secteur

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Santé

9- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

10- Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

11- Consultation d'évaluation gériatrique

12- Consultation mémoire

13- Centre Médico-Psychologique (CMP)

14- Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

15- Hôpital de jour thérapeutique

16- Accueil de Jour

17- Hospitalisation à Domicile (HAD)

18- Réseau Santé Oncologie-Gériatrie-Soins palliatifs (PARTAGE 94)

9- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Missions / Activités

Les services de soins infirmiers à domicile assurent, sur **prescription médicale**, des **prestations de soins infirmiers**, sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès :

- des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes
- de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
- de personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Conditions d'accès

Les services de soins infirmiers à domicile interviennent, par secteur, sur prescription médicale.

Les frais sont pris en charge par l'assurance maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Pour les communes de *Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Boissy-Saint-Léger et Villecresnes* :

SSIAD ABCD Plateau Briard

5 rue d'Yerres
94440 VILLECRESNES
Tél. 01 45 95 78 35

Pour les communes de *Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne* :

SSIAD « Les EHPAD Publics du Val de Marne »

26 route de Provins
94490 ORMESSON-SUR-MARNE
Tél. 01 49 83 47 00

Pour la commune de *Sucy-en-Brie* :

SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile)

35 rue Ludovic Halevy
94370 SUCY-EN-BRIE
Tél. 01 45 90 16 13

Pour les communes de *Villeneuve saint Georges, Valenton et Limeil-Brévannes* :

SSIAD « ADS GAD »

220 rue de Paris
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Tél. 01 43 82 13 87

10- Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Missions / Activités

La mission de l'ESA est d'assurer la prise en charge à domicile des malades d'Alzheimer dans le cadre de la prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation. Ses objectifs sont de :

- maintenir ou développer les capacités résiduelles
- prévenir les complications et notamment les troubles du comportement
- valoriser le rôle de l'aidant
- et adapter l'environnement.

Ces interventions à domicile réalisées en complément d'autres interventions visent donc le maintien des capacités restantes par l'apprentissage de stratégies de compensation, l'amélioration de la relation patient-aidant et une adaptation de l'environnement. Les soins de réhabilitation et d'accompagnement s'appuient sur la mise en situation d'activités thérapeutiques en rapport avec les situations de la vie quotidienne et d'entraînement dans des activités créatrices, d'expression ou des activités quotidiennes.

Une démarche d'éducation thérapeutique, de sensibilisation, et des conseils est également mise en place à l'égard de la personne malade et de son ou ses aidants. Le but est de donner des outils afin d'aider ce(s) dernier(s) à apporter des réponses adaptées aux troubles cognitifs, psychologiques et comportementaux de la personne malade en termes d'attitudes, de techniques, d'organisation de l'espace, d'aides...à adopter.

Conditions d'accès

Prestation dite de soins de réhabilitation et d'accompagnement sur **prescription médicale**

12 à 15 séances de réhabilitation pour maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée sur une période de **trois mois** renouvelable tous les ans.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Pour les patients présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée diagnostiquée et présentant un stade précoce ou modérément sévère de la maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Pour les communes de Sucy-en-Brie, Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes :

Equipe Spécialisée Alzheimer Abbaye des Bords de Marne

3 impasse de l'Abbaye - 94106 SAINT-MAUR Cedex

Tél. 01 55 12 17 37

Pour les communes de Noisieu, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne :

Equipe Spécialisée Alzheimer EHPAD Publics du Val de Marne

Résidence d'Amboile, 26 route de Provins – 94490 ORMESSON-SUR-MARNE

Tél. 01 48 76 47 17

Pour les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger :

Equipe Spécialisée Alzheimer Santé Service

110 rue du Lieutenant Petit Le Roy - 94550 CHEVILLY-LARUE

Tél. 06 13 79 28 84

11- Consultation d'évaluation gériatologique

Missions / Activités

Les consultations d'évaluation gériatologique proposent de réaliser un bilan tant sur le plan médical, que psychologique ou social afin de conseiller et d'orienter la personne et son entourage.

Bilan personnalisé, réalisé au cours d'une journée, par différents spécialistes : médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, assistant de service social.

La première consultation permet de déterminer une orientation, soit vers une consultation mémoire, soit vers d'autres consultations gériatriques spécialisées.

Conditions d'accès

Sur rendez-vous, après orientation **par ordonnance**, par le **médecin traitant**.

Consultation non sectorisée.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Transport pris en charge par l'assurance maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Hôpital de jour gériatrique - Unité diagnostic

Bâtiment Calmette

1, avenue de Verdun

94450 - LIMEIL-BREVANNES

Tél. 01 45 95 81 12

Pour d'autres adresses :

Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contacter l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

12- Consultation mémoire

Missions / Activités

Une consultation mémoire permet aux personnes présentant des **troubles de la mémoire** de bénéficier d'un diagnostic précis et d'une prise en charge adaptée.

Ouverte à toute personne présentant des troubles de la mémoire et/ou des troubles cognitifs (troubles du raisonnement, du jugement, de la compréhension...), la Consultation mémoire de proximité est organisée en milieu hospitalier.

Conditions d'accès

La personne doit avoir été préalablement adressée par son **médecin traitant**.

Consultation non sectorisée.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Transport pris en charge par l'assurance maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Hôpital Emile Roux
Consultation mémoire
1 avenue de Verdun
94450 - LIMEIL-BREVANNES
Tél. 01 45 95 82 73

Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
Service des consultations externes
40 allée de la Source
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Tél. 01 43 86 22 52 ou 01 43 86 22 35

Pour d'autres adresses :

Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contacter l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

13- Centre médico-psychologique

Missions / Activités

Les centres médico-psychologiques proposent une prise en charge par des médecins psychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistants sociaux, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés.

Ils assurent généralement des consultations, des visites à domicile ou encore des soins infirmiers.

Conditions d'accès

Sans condition d'âge.

Consultation sectorisée.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Transport pris en charge par l'assurance maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

CMP de BOISSY-SAINT-LEGER

Pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Noisseau, Santeny et Sucy-en-Brie

3 Avenue du Général de Gaulle - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Tél. 01 45 95 05 45

CMP de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Pour les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes, Périgny-sur-Yerres, Mandres-Les-Roses et Villecresnes

18 place Pierre Sépard - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Tél. 01 43 89 26 93

CMP de VILLIERS-SUR-MARNE

Pour les communes d'Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne

12 route de Chennevières - 94350 VILLIERS SUR MARNE

Tél. 01 49 41 93 93

14- Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Missions / Activités

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (**CSAPA**) sont des structures résultant du regroupement des services spécialisés pour l'alcool et les drogues (CCAA et CSST), prévu par le décret du 14 mai 2007.

Ce sont des centres médico-sociaux, qui peuvent être gérés par des établissements publics de santé (hôpitaux) ou par des associations régies par la loi du 1er Juillet 1901, sous condition de l'obtention d'un conventionnement du ministère de la santé.

Les personnes qui sont dans une relation de dépendance plus ou moins forte et néfaste à l'égard des drogues, de l'alcool, des médicaments ou d'une pratique (jeux, sexualité, anorexie/boulimie...) ont vocation à être reçues dans les CSAPA. Ceux-ci accueillent également l'entourage (parents, conjoints, famille, amis).

Conditions d'accès

Sans condition d'âge.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Accueil anonyme sur demande de toute personne qui souhaite être aidée et en fait la démarche.

L'accueil est donc basé sur le volontariat des personnes, mais celles-ci peuvent également être orientées suite à une mesure judiciaire (injonction de soins par exemple).

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

CSAPA - Centre Regain

179 Bd. Pasteur - 94360 BRY-SUR-MARNE

Tél. 01 49 83 10 01

Public accueilli : personnes ayant un problème d'addiction, plus spécifiquement d'alcool et de tabac, entourage

Centre JET 94

91 bis avenue de la Maréchale - 94420 LE PLESSIS TREVISE

Tél. 01 45 76 64 45

Public accueilli : Usagers de drogues, de médicaments, jeunes consommateurs, entourage

Centre Littoral

33 rue Henri Janin - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Tél. 01 43 82 43 33

Public accueilli : Personnes confrontées à une addiction avec ou sans produit (drogues, jeu, achat compulsif, dopage ou internet)

CSAPA - Centre Verlaine

14 place Pierre Sépard - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Tél. 01 43 82 58 38

Public accueilli : Usagers d'alcool, mère de famille, couple, entourage, professionnels

15- Hôpital de jour thérapeutique

Missions / Activités

L'hôpital de jour est une structure **alternative à l'hospitalisation complète**, spécialisée dans la prise en charge de rééducation et de réadaptation de la personne âgée.

L'hôpital de jour thérapeutique a pour objet de prévenir ou réduire les conséquences des déficiences et handicaps, de promouvoir une réadaptation visant le maintien au domicile du patient âgé.

Les personnes sont accueillies pour une journée voire 2 à 3 par semaine.

La prise en charge s'appuie sur un projet médical défini en équipe pluridisciplinaire, en lien avec le médecin traitant.

Conditions d'accès

A l'issue d'une consultation gériatrique diagnostique, le projet thérapeutique est proposé à la personne, pour une durée déterminée, renouvelable selon l'évolution.

Pas de sectorisation.

Prise en charge par l'assurance maladie.

Transport pris en charge par l'assurance maladie.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Hôpital de jour gériatrique - Unité thérapeutique
Bâtiment Calmette
1, avenue de Verdun
94450 - LIMEIL-BREVANNES
Tél. 01 45 95 80 80

Pour d'autres adresses :

Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contacter l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

16- Accueil de jour

Missions / Activités

L'accueil de jour permet de recevoir, dans un environnement médico-social adapté, une personne âgée pendant la journée ou la demi-journée et de la faire bénéficier de l'intervention de professionnels de gérontologie et de gériatrie, dans l'objectif de maintenir voire de restituer son autonomie en proposant des activités de stimulation.

Des établissements d'hébergement implantés dans le Val-de-Marne accueillent spécifiquement, à la journée, des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer, maladies apparentées).

Conditions d'accès

Les tarifs, qui comprennent l'accueil, l'animation et le repas de midi peuvent varier.

Il convient d'ajouter le coût du tarif dépendance, selon le degré de perte d'autonomie.

Le tarif dépendance peut être pris en charge, pour partie, dans le cadre du Plan d'Aide Personnalisé de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile (APA)

Le transport est à la charge de la personne.

Un forfait journalier de transport de 11,91€ est versé par l'ARS aux établissements et remboursé aux personnes par l'établissement lui-même si l'établissement n'a pas mis en œuvre une solution de transport adaptée aux besoins des usagers qui fréquentent l'accueil de jour. Dans le cas où l'accueil de jour organise, directement ou par l'entremise d'un prestataire, une solution de transport adaptée, les familles ne font pas l'objet d'un remboursement à ce titre. (V de l'article D. 314.207 du CASF - Décret du 29 septembre 2011)

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contacter l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

17- Hospitalisation A Domicile (HAD)

Missions / Activités

L'Hospitalisation A Domicile fait partie des structures dites « **alternative à l'hospitalisation** » régies par le code de la santé publique.

Elle permet « d'assurer au domicile du malade, pour une durée limitée, mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes », dans le cadre d'une chimiothérapie, d'une prise en charge de la douleur, de pansements complexes, de soins palliatifs, de traitements anti-infectieux...

L'HAD se distingue ainsi des soins assurés par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'HAD prend en charge tous les actes médicaux (kinésithérapie, ergothérapie, consultations médicales, examens de laboratoire, imagerie médicale...), la fourniture des médicaments, ainsi que la location de tout le matériel nécessaire.

Pour bénéficier de l'HAD, il est nécessaire d'avoir un **aidant naturel à proximité**, généralement le conjoint.

Conditions d'accès

Sans condition d'âge.

L'admission se fait sur prescription médicale, soit après une consultation hospitalière, soit à la suite d'une hospitalisation, soit sur proposition du **médecin traitant**.

L'admission se fait entre 24 heures et 72 heures. Le délai est modulable suivant le cas et la situation du malade. Les frais sont pris en charge par l'assurance maladie

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Interventions par secteurs

HAD Albert Chenevier

Pour toutes les communes de l'espace Autonomie 3

Admissions : 01 73 73 57 57

HAD SANTE SERVICE

Secteur Est : Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie

Renseignements au 01 41 72 05 50

Secteur Est : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes

Renseignements au 01 56 70 24 34

HAD de la Croix Saint-Simon

Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes

Renseignements au 01 49 93 64 64

18- Réseau Santé Oncologie-Gériatrie-Soins palliatifs

Missions / Activités

Le Réseau de Santé tri-thématique (oncologie, gériatrie et soins palliatifs) intervient auprès des personnes âgées présentant des maladies chroniques invalidantes ou en perte d'autonomie ainsi qu'auprès des adultes atteints de cancer, maladie chronique... en situation complexe et/ou palliative.

Il met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer la prise en charge médicale, paramédicale et sociale de la personne et optimiser l'accompagnement, le soutien à domicile, l'accès à un établissement de soins ou d'hébergement ou encore le retour à domicile après une hospitalisation. Il offre également un soutien aux familles et aux proches aidants.

Il dispose d'une équipe pluri-professionnelle de coordination composée de médecins, infirmières et, suivant la structure, ergothérapeute, psychologue, assistant social...

Conditions d'accès

Pour les personnes âgées présentant des maladies chroniques invalidantes ou se trouvant en perte d'autonomie.

Pour toute personne présentant une polypathologie sévère invalidante et/ou relevant de la gériatrie, l'oncologie et des soins palliatifs.

Les réseaux s'ouvrent progressivement à tout âge, toute pathologie.

Toute entrée dans le réseau nécessite l'accord conjoint de la **personne** et de son **médecin traitant**.

Gratuité de l'intervention.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Suivant la commune de domicile de la personne :

PARTAGE 94 (Est du Val-de-Marne)

Permanence téléphonique, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 au : 01 45 17 57 83

Sur rendez-vous : CHIC - Bâtiment K - 40 avenue de Verdun - 94000 CRETEIL

ONCO 94 et PTA Ouest 94 (Ouest du Val-de-Marne)

Permanence téléphonique, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 au : 01 46 63 00 33

Sur rendez-vous : Hôpital de Chevilly – Gustave ROUSSY, 24 rue Albert Thuret, 94550 CHEVILLY LARUE

Vie en établissement

19- Résidence Autonomie

20- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

19- Résidence autonomie

Missions / Activités

Les résidences autonomie accueillent des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou porteuses de handicap, capables de vivre de manière habituelle dans un **logement indépendant**, mais ayant occasionnellement besoin d'être aidées.

Tout en conservant une certaine indépendance au sein des appartements les résidents bénéficient de **services collectifs** dont l'usage est facultatif (restaurant, bibliothèque, ateliers, sorties). Certains disposent de logements pour les couples.

En résidence autonomie, une personne âgée peut faire appel, comme à domicile, à son médecin traitant, aux services d'une aide ménagère, de soins infirmiers, s'abonner à un service de téléassistance...

Les personnes ont le choix de leur commune de résidence. Cependant, certains Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) administrent une ou plusieurs résidences autonomie. Dans ce cas, les habitants de la commune concernée sont prioritaires.

Conditions d'accès

A partir de 60 ans et/ou personne porteuse de handicap.

Pour financer les aides dont elles ont besoin, les personnes peuvent solliciter les prestations correspondant à leur situation et à leurs ressources.

Ainsi, les résidents peuvent avoir droit, en fonction de leurs revenus et de la nature de leur parc de logement, à l'**allocation de logement** (AL) ou à l'**aide personnalisée au logement** (APL).

Dans le Val-de-Marne, 70% des résidences autonomie sont habilitées à l'aide sociale (données 2019).

Les résidents peuvent solliciter une prise en charge de leurs frais d'hébergement au titre de l'**aide sociale** lorsque leurs ressources et l'aide que les personnes, tenues à l'obligation alimentaire, peuvent lui apporter, sont insuffisantes.

Dans les résidences autonomie, les personnes peuvent bénéficier d'une aide de leur **caisse de retraite** pour le maintien à domicile ou de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie**.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Annuaire des résidences autonomie sur le portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/

20- Etablissement d'Hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Missions / Activités

Les **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** (EHPAD), communément appelés maison de retraite, sont des établissements qui accueillent des personnes âgées, assurent l'hébergement, la restauration et les services essentiels de la vie courante.

Certains de ces établissements accueillent seulement des personnes relativement autonomes et valides. D'autres proposent l'hébergement et la surveillance médicale nécessitée par l'état des personnes ayant perdu la capacité d'effectuer seuls les actes ordinaires de la vie ou atteints d'une affection somatique ou psychique stabilisée et requérant un traitement, une surveillance médicale ainsi que des soins paramédicaux.

L'EHPAD est un établissement qui a signé une convention tripartite de 5 ans avec le département et l'Etat qui l'oblige à respecter un cahier des charges et à avoir une démarche qualité ce qui assure donc aux personnes âgées un accueil dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort.

Conditions d'accès

A partir de 60 ans et/ou personne porteuse de handicap.

Dans ces établissements, le prix de journée se décline en trois forfaits :

- le « forfait hébergement » (payé par le résident ou pris en charge par l'aide sociale),
- le « forfait dépendance » financé, en partie, par l'APA pour les personnes relevant des GIR 4 à 1,
- le « forfait soins » pris en charge par l'assurance maladie.

Pour financer les aides dont elles ont besoin, les personnes peuvent solliciter les prestations correspondant à leur situation et à leurs ressources.

Ainsi, les résidents peuvent avoir droit, en fonction de leurs revenus et de la nature de leur parc de logement, à l'**allocation de logement** (AL) ou à l'**aide personnalisée au logement** (APL).

Dans le Val-de-Marne, près de 70% des EHPAD sont habilités à l'aide sociale (données 2019).

Les résidents peuvent solliciter une prise en charge de leurs frais d'hébergement au titre de l'**aide sociale** lorsque leurs ressources et l'aide que les personnes tenues à l'obligation alimentaire peuvent lui apporter sont insuffisantes.

Dans les EHPAD, les personnes peuvent bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement**. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement participe, pour les personnes relevant des GIR 4 à 1, au financement du « tarif dépendance » qui correspond à des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (en dehors des actes de soins).

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune concernée

Contactez le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Annuaire des EHPAD sur le portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/

Lieux ressources

21- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

22- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

23- Espace Départemental des Solidarités (EDS)

24- Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France (CRAMIF)

25- Espace Autonomie (ex CLIC 3)

26- Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA 94 Sud)

21- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Missions / Activités

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu unique de service public, créée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. La MDPH est mise en œuvre et animée par le Conseil départemental et associe les services de l'État, les organismes de protection sociale (CAF, Caisse d'Allocations Maladie), des représentants des associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Elle a pour missions d'accueillir, écouter, et conseiller les personnes handicapées et leur famille ; évaluer les besoins de compensation des personnes en cohérence avec leurs attentes et en lien avec leur entourage, les associations et les services qui les suivent ; aider à la formulation des demandes, à l'expression des attentes et des besoins de la personne ; attribuer des prestations (**carte d'invalidité, carte de stationnement, de priorité...**) et proposer une orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ; assurer le fonctionnement de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ; gérer un fonds départemental de **compensation** ; permettre une conciliation en cas de désaccord sur les décisions prises par la CDAPH.

Conditions d'accès

La **Prestation de Compensation du Handicap** est une allocation versée aux personnes en situation de **handicap, reconnu avant l'âge de 60 ans**. Elle prend en compte les besoins et le projet de vie de la personne handicapée. Elle peut être affectée à des charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, à l'aménagement du logement et du véhicule, et/ou à un besoin d'aides exceptionnelles ou animalières.

Les cartes d'invalidité, cartes de stationnement, de priorité sont attribuées à toute personne présentant un diagnostic de troubles cognitifs, **sans condition d'âge**. Les bénéficiaires de l'APA les plus dépendants peuvent aussi avoir droit à une carte mobilité inclusion mention invalidité ou stationnement.

De plus, une reconnaissance MDPH permet aussi d'obtenir une demi-part supplémentaire pour les impôts sur le revenu.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Maison Départementale des personnes handicapées du Val de Marne
Immeuble Solidarités
7-9 voie Félix Eboué
94046 Créteil cedex
Tél. 01 43 99 79 00
Fax. 01 43 99 79 95
mdph94@valdemarne.fr
www.valdemarne.fr

22- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Missions / Activités

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire.

Le CCAS anime une **action générale de prévention et de développement social** dans la commune, en liaison avec les institutions publiques, privées et associatives.

Les missions proposées ci-dessous concernent plus particulièrement les seniors :

- **Aide sociale légale** : instruction des dossiers allocations personnalisées à l'autonomie (APA), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aide sociale relative au maintien à domicile et à l'hébergement, aide médicale Etat, Couverture Maladie Universelle, Fond solidarité Energie, allocation taxi...
- **Aides sociales facultatives et action sociale** : chaque commune détermine une politique sociale en fonction des besoins repérés sur le territoire. Exemple d'aides : aide alimentaire, aide financière personnalisée, aide au maintien à domicile (intervention d'auxiliaires de vie, portage de repas à domicile, téléassistance).
- **Animation sociale** : restauration collective, sorties, spectacles, voyages, repas-goûters, ateliers mémoire et prévention des chutes, après-midis récréatifs.

Conditions d'accès

Chaque CCAS peut déterminer des conditions d'âge ou de ressources pour les résidents de sa commune.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - 7 boulevard Léon Révillon
94470 **BOISSY-SAINT-LEGER**
Tél. 01 45 10 61 37

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - Rue Paul Doumer
94520 **PERIGNY-SUR-YERRES**
Tél. 01 45 98 63 20 ou 01 45 98 90 45

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - 12-14 av. du Maréchal Leclerc
94430 **CHENNEVIERES-SUR-MARNE**
Tél. 01 45 94 74 74

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle
94440 **SANTENY**
Tél. 01 56 32 32 33

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
22 rue de Gutenberg
94430 **LIMEIL-BREVANNES**
Tél. 01 45 10 77 77

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - 2 avenue Georges Pompidou
94370 **SUCY-EN-BRIE**
Tél. 01 49 82 24 50

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - 4 rue du Général Leclerc
94520 **MANDRES-LES-ROSES**
Tél. 01 45 98 78 86

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - 48 rue du Colonel Fabien
94460 **VALENTON**
Tél. 01 43 86 37 37

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94440 **MAROLLES-EN-BRIE**
Tél. 01 45 10 38 30

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Manoir de Beaumont - 9 rue de l'Eglise
94440 **VILLECRESNES**
Tél. 01 45 10 39 09

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2 rue Pierre Viénot
94880 **NOISEAU**
Tél. 01 56 74 15 70

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9 rue de la Marne
94190 **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**
Tél. 01 45 10 39 39

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue Wladimir d'Ormesson
94490 **ORMESSON-SUR-MARNE**
Tél. 01 45 76 90 66

23- Espace Départemental des Solidarités (EDS)

Missions / Activités

L'Espace Départemental des Solidarités est un service déconcentré du Conseil départemental. Il s'adresse à toute la population, sur un territoire donné.

Il regroupe les services de l'**Aide Sociale à l'Enfance** (ASE), de la **Protection Maternelle et Infantile** (PMI) et le **Service Action Sociale Territoriale**.

Les professionnels du Service Action Sociale Territoriale facilitent l'accès de l'ensemble du public à toute information concernant l'obtention des droits, aux services et dispositifs relevant de l'action sociale.

Les travailleurs sociaux aident au maintien ou au développement de l'autonomie, du lien social et à l'insertion de personnes en difficulté sur le plan individuel, familial, économique et social. Ils concourent à la protection de l'enfance et à celle des **adultes vulnérables**.

Leur intervention auprès de la population se fait dans le cadre d'accompagnements individuels (entretiens au service ou à domicile) ou collectifs.

Pour assurer ces missions, le service social travaille en collaboration avec les partenaires du territoire.

Conditions d'accès

L'Espace Départemental des Solidarités est sectorisé. Les professionnels interviennent à la demande des personnes ou sur orientation des partenaires.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Pour les habitants des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes :

EDS de Boissy-Saint-Léger

4 boulevard de la Gare
94470 BOISSY-SAINT-LEGER
Tél. 01 56 71 45 00

Pour les habitants des communes de Chennevières :

EDS de Champigny Hauts

12 place Rodin
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. 01 45 16 82 00

Pour les habitants des communes de Mandres-les-Roses - Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne - Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes :

EDS de Sucy-en-Brie

17 rue de Boissy
94470 SUCY-EN-BRIE
Tél. 01 56 72 23 00

Pour les habitants des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges :

EDS de Villeneuve-Saint-Georges

25 rue d'Alembert
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Tél. 01 43 89 00 74

24- Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France (CRAMIF)

Missions / Activités

Le **service social de la CRAMIF** intervient en direction des assurés du régime général fragilisés par la maladie, le handicap et/ou le vieillissement.

Ses missions principales s'articulent autour des thèmes suivants :

- L'accès aux soins
- Le maintien dans l'emploi : Le service social de la CRAMIF contribue à la prévention de la désinsertion professionnelle. Il aide les personnes en arrêt de travail ou non, ou déclarées inaptes à leur poste de travail, confrontées ou susceptibles de l'être à un problème d'emploi du fait de leur état de santé, à se maintenir dans l'emploi.

Le service social de l'Assurance Maladie concourt à la mise en œuvre du plan de Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées (PAPA) et mène des actions pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées sur 2 champs.

- **L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)**

Le service social participe à ce dispositif mis en place par la CNAV d'Ile de France en proposant une aide personnalisée aux bénéficiaires de cette prestation. Après avoir réalisé une évaluation globale au domicile de la personne âgée, le service social propose un accompagnement social de la personne et de son entourage qui vise à préserver l'autonomie et à faciliter le maintien à domicile.

- Le **soutien des aidants familiaux** de personnes âgées en perte d'autonomie via des actions collectives.

Conditions d'accès

Pour les assurés du régime général ou leurs ayants-droits dans le cadre de ses missions.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Service social départemental CRAMIF :

Tél. 01 85 33 13 82

servicesocial-thiais@cramif.cnamts.fr

25- Espace Autonomie (ex CLIC 3)

Missions / Activités

L'Espace autonomie 3 (ex CLIC 3) est un service gratuit proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'à leurs aidants, leur famille, leur entourage. L'espace Autonomie informe et accompagne également les personnes adultes en situation de handicap et leurs aidants.

Les missions des espaces Autonomie et des Clic (centres locaux d'information et de coordination) :

- Orientation vers des services appropriés : soins, transports, téléassistance, hébergement, loisirs, vacances
- Information sur les dispositifs d'aide à domicile et en établissement, conférences, forums
- Accompagnement dans les démarches : conseils personnalisés, aide à la prise de décision, accès aux droits et aux soins
- Soutien et échange : groupes de parole, ateliers-débats, conseils théoriques et pratiques
- Animation du réseau des structures et professionnels du secteur
- Coordination des interventions sociales, médico-sociales et sanitaires
- Veille : observatoire local, référencement des professionnels

L'espace Autonomie s'adresse non seulement aux personnes âgées mais aussi aux adultes en situation de handicap et à leurs aidants. Il propose un soutien personnalisé et met en lien les particuliers avec les professionnels du secteur sanitaire et social et agit en concertation permanente avec les professionnels.

CLIC et espaces Autonomie participent à l'animation du réseau des professionnels du secteur gérontologique et du secteur du handicap.

L'équipe de l'espace Autonomie accueille avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi.

Vous pouvez aussi prendre contact par téléphone ou par e-mail pour un entretien personnalisé.

L'espace Autonomie propose des visites à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Espace Autonomie 3

4 B boulevard de la Gare

94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Tél. 01 56 71 42 90 ou espace-autonomie-3@valdemarne.fr

www.valdemarne.fr

26- Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA 94 Sud)

Missions / Activités

Née du constat de la fragmentation de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, notamment pour l'accès aux soins et aux aides, la méthode MAIA vise à faciliter le recours aux ressources locales et la fluidification des parcours de vie. La MAIA associe, sur un territoire infra-départemental, tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Cette méthode de travail renforce les liens entre les partenaires des champs sanitaire, social et médico-social. Elle vise à apporter une réponse harmonisée et complète à la personne âgée et ses aidants, quelle que soit la structure contactée.

Sa mise en œuvre repose sur :

La Concertation : les professionnels participent à l'analyse de l'organisation de leur territoire et à la construction d'un projet commun.

Le Guichet intégré, composé des lieux d'accueil et des professionnels utilisateurs des outils du territoire, favorise :

- La connaissance mutuelle : référentiel des missions différenciées
- L'identification des ressources : annuaire
- L'accueil et l'orientation : formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation

Ces outils, élaborés par les acteurs de terrain, permettent à chaque professionnel de proposer à la personne âgée et à son entourage une réponse adaptée à leurs besoins. Ils sont accessibles par tout professionnel accompagnant le public âgé.

Un service de Gestion de Cas, mobilisable par les professionnels, pour l'accompagnement au long cours des situations dites complexes : <https://www.cnsa.fr/parcours-de-vie/maia>

Ce service est également un observatoire du territoire permettant d'en comprendre les potentialités, les spécificités et les risques de rupture de parcours.

Pour la MAIA Val-de-Marne Sud, un **accompagnement en service de gestion de cas peut être sollicité par un professionnel** pour les habitants des 13 communes suivantes :

Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges.

La concertation et le guichet intégré concernent tous les professionnels qui interviennent sur ces communes.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

MAIA Val-de-Marne Sud

Hôpital Emile Roux, 1 avenue de Verdun, BP 60010, 94451 Limeil-Brévannes Cedex

Tél : **01 45 95 82 20** Fax : 01 45 95 80 72 Mail : maia94.sud.erp@aphp.fr

Ecoute et soutien

27- Ecoute téléphonique et signalements maltraitance - 39 77

28- France Alzheimer Val de Marne

29- Association des Paralysés de France (APF) Val de Marne

30- Aide aux aidants

27- Ecoute téléphonique et signalements maltraitance - 39 77

Missions / Activités

L'association HABEO (handicap, âge, bientraitance, écoute, orientation) gère la réception des appels du 39 77, la ligne d'écoute téléphonique pour les personnes porteuses de handicaps et âgées.

L'écoute est orientée autour du soutien à apporter à l'appelant et des informations à recueillir afin que le partenaire départemental puisse s'occuper du suivi de la situation.

Le partenaire départemental du **39 77** est, pour le Val de Marne, le **Conseil départemental**.

Les partenaires départementaux ont pour mission le suivi des situations qui leur sont transmises par le 39 77. Le partenaire départemental va travailler en lien avec le réseau de proximité sanitaire, social, judiciaire : équipes APA, CLIC, EDS, MDPH, CODERPA, médecin traitant de la victime présumée, gendarmerie...

Conditions d'accès

Le 39 77 n'est pas un numéro d'urgence.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Allo Maltraitance - 39 77

<https://3977.fr/>

28- France Alzheimer Val-de-Marne

Missions / Activités

L'association **France Alzheimer Val de Marne** est membre de l'association France Alzheimer, reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Les bénévoles de l'association Alzheimer Val-de-Marne propose une **permanence téléphonique**, du lundi au vendredi de 8h à 20h, aux numéros suivants : 01 48 72 87 82 / 01 45 90 49 24 / 01 48 76 56 38

Une psychologue est aussi à l'écoute des familles, tous les mardis, de 17h30 à 19h30, au siège de l'association pour les personnes en activité.

Un accueil physique des personnes peut également se réaliser au siège de l'association, sur rendez-vous.

L'association offre encore des Haltes Relais, lieux de convivialité, d'information et d'aide aux familles et aux malades, sans rendez-vous.

Enfin, la lettre aux familles procure des informations trimestrielles aux adhérents sur les services existant sur le département.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Association France Alzheimer Val de Marne

4 rue du Maréchal Vaillant
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Tél. 01 48 72 87 82

Permanences :

Limeil-Brévannes : Hôpital Emile-Roux, 48 rue Henri Barbusse ou 1 avenue de Verdun
Maison des associations "La Ruche" - Pour les aidants. M. Taravel : 06 63 07 70 40

Créteil : Local du secteur Sud : 13 avenue du Général Billotte.

Pour les malades jeunes et pour les aidants de malades jeunes. Mme Figureau : 06 71 08 73 54

29- Association des paralysés de France (APF) Val de Marne

Missions / Activités

L'**association des paralysés de France** est une association nationale, à la fois un mouvement revendicatif et une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux en s'appuyant sur une charte et un projet associatif commun.

Les missions des délégations départementales sont :

- d'assurer une présence soutenue auprès de tous
- de développer la vie associative
- de revendiquer la participation sociale des personnes en situation de handicap et des familles
- d'accompagner et de défendre, dans une approche individualisée, les personnes en situation de handicap et les familles

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

APF Val de Marne
34 rue de Brie
94000 CRETEIL
Tél. 01 42 07 17 25

30- ASP fondatrice (soins palliatifs)

Missions / Activités

L'**ASP fondatrice**, association s'inscrivant dans le mouvement des soins palliatifs est une réponse humaniste au traitement de la fin de vie.

1. L'accompagnement des malades traversant une phase critique d'une maladie grave, ou en fin de vie, ainsi que celui de leurs proches.
2. La promotion de la culture palliative auprès des professionnels de santé, des institutions et du grand public.
3. La sélection, la formation, l'accompagnement et le suivi des bénévoles d'accompagnement.

Les soins palliatifs concernent la prise en charge de la souffrance globale du malade traversant la phase critique d'une affection potentiellement mortelle ou vivant la période terminale de sa vie.

Ils comportent de façon indissociable la thérapeutique palliative, affaire des soignants, et l'accompagnement où sont impliqués tous les intervenants auprès du malade, avec au premier rang la famille et les proches.

Les objectifs des soins palliatifs sont d'atténuer et si possible faire disparaître tous les symptômes concernant :

- La souffrance physique : la douleur essentiellement
- La souffrance psychologique dominée par l'angoisse
- L'inconfort presque toujours présent surtout en phase terminale.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

ASP fondatrice

37-39 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. : 01 53 42 31 31

contact@aspfondatrice.org

Permanence sur le Val-de-Marne :

Limeil-Brévannes : Hôpital Emile-Roux, 48 rue Henri Barbusse ou 1 avenue de Verdun

Maison des associations "La Ruche"

Tél. : 01 45 95 80 20

31- Les Petits Frères des Pauvres

Missions / Activités

L'action des Petits Frères des Pauvres s'articule principalement autour de 3 missions sociales :

Accompagner

Restaurer la relation avec l'autre, quand plus personne n'est là, donne sens à toutes les actions des Petits Frères des Pauvres.

Accueillir, visiter, organiser des animations collectives, des réveillons, des vacances, aider matériellement et moralement, protéger, héberger, loger...

Toutes ces actions contribuent à apporter aux personnes accompagnées l'affection dont elles sont tellement privées, à restaurer du lien, à les réinscrire dans un tissu social qui les soutienne.

Agir collectivement

L'accompagnement est mené par des bénévoles avec le soutien des salariés. Mobiliser l'engagement des citoyens et les soutenir pour agir ensemble auprès des plus pauvres constituent donc un véritable choix d'intervention.

Mobiliser et soutenir les entourages, rechercher des bénévoles, les accueillir, les intégrer, les soutenir et les former, valoriser, partager et transmettre les pratiques...

Toutes ces actions contribuent à agir ensemble et à développer la dimension fraternelle de notre société...

Témoigner, Alerter

Témoins des situations vécues par les personnes que nous accueillons et de l'aventure humaine que nous vivons au fil de l'accompagnement, nous devons nous souvenir, raconter, comprendre et alerter. Favoriser l'expression des personnes, la relayer...

Toutes ces actions contribuent à prendre part à la sensibilisation de l'opinion en faveur des personnes fragilisées et d'une société plus fraternelle.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Les Petits Frères des Pauvres

Fraternité Régionale Banlieues Ile-de-France

7 rue Guillaume Bertrand

75011 PARIS

Tél. : 01 49 29 43 50

Permanence sur le Val-de-Marne :

Limeil-Brévannes : Hôpital Emile-Roux, 48 rue Henri Barbusse ou 1 avenue de Verdun

Maison des associations "La Ruche"

Tél. : 01 45 95 80 20

32- Aide aux aidants

Missions / Activités

Les associations de malades et leurs familles offrent une écoute et un soutien aux aidants de la personne malade.

Ainsi, les bénévoles de l'**association France Alzheimer Val de Marne et maladies apparentées** propose une **permanence téléphonique**, des permanences physiques, des cafés-rencontres ou encore des groupes de paroles (dates et lieux précisés sur leur site internet ou par téléphone au 01 48 72 87 82).

L'espace Autonomie 3, avec le soutien financier de la CNSA, propose des **sessions d'ateliers - débats destinées aux proches** (conjoint, enfants, amis...) engagés dans le soutien à une personne dépendante, qui réside à domicile ou en établissement.

L'**UDAF** du Val-de-Marne propose une **plateforme** d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les personnes dépendantes et leurs proches.

La **Maison des aidants de l'Abbaye** est une Plateforme d'Accompagnement et de Répit, dédiée à la famille et/ou à l'entourage du proche atteint de maladie neuro évolutive. Elle apporte un accompagnement et un soutien aux proches aidants et propose des temps de rencontre (ateliers bien-être, loisirs, écoute et soutien individuel ou de groupe...).

Ces sessions ont pour but de :

- D'acquérir des connaissances, des compétences et des techniques adaptées ;
- De mieux comprendre la personne âgée ;
- D'être reconnu dans un rôle d'aidant ;
- De se "pauser" et prendre du temps pour soi

Conditions d'accès

Ces sessions sont gratuites pour les participants. Elles ont lieu le plus près possible du lieu de vie des participants. Selon les besoins, il est possible d'organiser et de financer les trajets domicile - lieu de la session ainsi que de faire remplacer l'aidant auprès de la personne aidée par la présence d'un service d'aide à domicile.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contactez l'espace Autonomie 3 au 01 56 71 42 90 ou par mail à espace-autonomie-3@valdemarne.fr

Les associations de malades :

Association FRANCE ALZHEIMER VAL DE MARNE

4 rue du Maréchal Vaillant
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Tél. : 01 48 72 87 82

Union départemental des associations familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)

4 A Boulevard de la Gare - 94475 Boissy-Saint-Léger
Plateforme ressources pour les aidants familiaux : 01 45 10 17 30 - aidants@udaf94.fr

La Maison des aidants de L'Abbaye

Résidence de l'Abbaye - 3 impasse de l'Abbaye - 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél : 01 55 12 17 20

Protection juridique et administrative

33- Le mandat de protection future

34- La sauvegarde de justice, la tutelle, la curatelle, l'habilitation familiale

35- La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

33- Le Mandat de protection future

Missions / Activités

Le **mandat de protection future** permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule. Le mandat peut porter soit sur la protection de la personne, sur celle de ses biens, ou sur les deux. La protection des biens et celle de la personne peuvent être confiées à des mandataires différents.

Le *mandat notarié* permet notamment d'autoriser le mandataire à procéder à des actes de disposition du mandant comme par exemple la vente d'un bien immobilier ou un placement financier. Le mandataire rend compte au notaire et lui remet notamment l'inventaire des biens et le compte annuel. Le notaire pourra signaler au juge des tutelles tout acte pris par le mandataire pouvant être contraire aux intérêts du mandant.

Le *mandat sous seing privé* limite la gestion des biens aux actes d'administration que le mandataire peut faire sans autorisation du juge comme par exemple renouveler le bail d'un locataire. Tout acte de disposition nécessite l'autorisation du juge des tutelles. Le mandat doit être contresigné par un avocat ou bien être conforme au modèle de mandat défini par décret.

Dans ce dernier cas, il doit être enregistré à la recette des impôts pour que sa date soit incontestable (frais d'enregistrements d'environ 125 € à la charge du mandant).

Il doit être daté et signé de la main du mandant. Le mandataire l'accepte en le signant.

Conditions d'accès

L'acte notarié est payant, se renseigner auprès d'un notaire.

Frais d'enregistrements d'un mandat sous seing privé d'environ 130 € à la charge du mandant.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Tribunal d'Instance

Juge des tutelles

Château du Montaleau - 2 rue Pierre Sépard - 94370 Sucy-en-Brie

Tél. 01 45 10 09 20

Conseil national des barreaux : cnb.avocat.fr

Office des notaires de France : www.notaires.fr

34- La Sauvegarde de justice, la Curatelle, la Tutelle, l'Habilitation familiale

Missions / Activités

L'ouverture d'une mesure de protection juridique ne peut être demandée au **juge des tutelles, auprès du Tribunal d'Instance**, que par la personne à protéger elle-même, son conjoint, un membre de sa famille, la personne en charge de sa protection, ou d'autres proches entretenant des relations étroites et stables avec elle.

Si la demande émane d'un professionnel (médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social...), il faut l'adresser au **Procureur de la République, près de Tribunal de Grande Instance**, qui saisira le juge des tutelles.

La **sauvegarde de justice** est une mesure temporaire, immédiate, au profit de toute personne, qui, en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, a besoin d'être protégée dans les actes de la vie civile (courants et urgents). Elle ne peut excéder 2 ans. Le juge pourra confier au mandataire la possibilité de réaliser un acte de disposition (comme la vente d'un bien immobilier) afin d'éviter l'ouverture d'une mise sous curatelle ou tutelle. Le contrôle des actes ne se fait qu'a posteriori.

La **curatelle** est une mesure de protection ouverte lorsqu'un majeur dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées, a besoin, sans être hors d'état d'agir, d'être conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile. L'intéressé conserve la faculté d'accomplir, seul, certains actes, mais les plus importants, pour être valables, doivent être autorisés par le curateur ou par le juge : ce sont les actes de disposition pouvant avoir un effet sur le patrimoine tels que ventes, emprunts, donations. Le juge peut limiter à des degrés divers les actes que le majeur peut accomplir seul par le biais d'une **curatelle renforcée**. Le majeur n'a alors pas la gestion de ses revenus : c'est le curateur qui les perçoit, effectue les dépenses, et verse l'excédent sur un compte ouvert auprès d'un dépositaire agréé. Le curateur rend annuellement compte au juge des tutelles. La curatelle est limitée à 5 ans et systématiquement réexaminée par le Juge.

La **tutelle** est une mesure de protection ouverte quand un majeur, en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, a besoin d'être représenté de façon continue dans les actes de la vie civile. La tutelle instaure un régime de représentation d'une manière continue dans les actes de la vie civile afin de protéger la personne et ses biens. L'incapacité du majeur est complète. La tutelle est limitée à 5 ans et systématiquement réexaminée par le Juge. Le Juge des tutelles doit détailler dans son jugement les actes que le majeur est autorisé à effectuer seul, ceux pour lesquels il doit être assisté par le mandataire ou enfin ceux pour lesquels le mandataire a tout pouvoir. Le Juge doit statuer sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée.

L'**habilitation familiale** permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, époux ou épouse, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté. L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire. Contrairement aux régimes de sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus.

Conditions d'accès

Une demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique d'un majeur (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) doit être déposée avec un certificat médical rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République. L'expertise médicale, d'un montant de 160 € (hors frais de déplacement) est à la charge totale ou partielle du majeur protégé en fonction de ses ressources.

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Tribunal Grande Instance de CRETEIL

Substitut du procureur - Parquet civil - 3ème section
Rue Pasteur Vallery Radot - 94011 CRETEIL Cedex
Tél. 01 49 81 16 00

Tribunal d'Instance

Juge des tutelles
Château du Montaleau - 2 rue Pierre Sépard
94370 SUCY EN BRIE
Tél. 01 45 10 09 20

35- La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Missions / Activités

La **mesure d'accompagnement social personnalisé** (MASP) est destinée à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale, et qui perçoivent des prestations sociales.

La mesure d'accompagnement social personnalisé est une mesure administrative (non judiciaire) dont le but est de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome. Le majeur bénéficie pour ceci d'une aide à la gestion de ses prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par les services sociaux du département. A la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire, elle est contractuelle.

La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) arrivée à échéance.

La mesure prend la forme d'un contrat d'accompagnement social personnalisé, susceptible d'être modifié, qui contient des engagements réciproques entre le département et la personne concernée.

Conditions d'accès

Le président du Conseil départemental rapporte au procureur de la République la situation sociale, financière et médicale de la personne ainsi que le bilan des actions menées auprès d'elle.

Le procureur est alors susceptible de saisir le juge pour ouvrir une mesure plus contraignante (mesure d'accompagnement judiciaire, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Vers qui orienter / Où s'adresser ?

Contacter le **39 94** ou www.valdemarne.fr

Contacter l'Espace Départemental des Solidarités de votre secteur (voir fiche 23).

Guide élaboré par le
Réseau Partenarial
pour les Seniors
du sud-est
du Val-de-Marne

Version
avril 2019

